

EVOLUTIONS ET TENDANCES

1. AUGMENTATION DU NOMBRE DES SOCIÉTÉS ACTIVES ASSUJETTIES

Les données montrent que le nombre total de sociétés affiliées, assujetties au statut social, a augmenté de 15.817 unités (+ 3,8 %) depuis l'année dernière.

Région	2006	2007	2008	2009
Flandre (FL)	227.776	234.626	253.286	263.793
Wallonie (W)	86.158	90.829	95.333	98.882
Bruxelles (Br)	58.589	61.567	64.117	65.636
Adresse inconnue	859	839	733	975
Total	373.382	387.861	413.469	429.286

Les trois régions ont connu une augmentation. Ce sont la Flandre et la Wallonie qui ont connu l'augmentation relative la plus forte. La Région bruxelloise se classe en 3^e position.

- + 4,1 % (+ 10.507) au lieu de + 8,0 % (+ 18.660) en 2008 pour la Flandre ;
- + 3,7 % (+ 3.549) au lieu de + 5,0 % (+ 4.504) en 2008 pour la Wallonie ;
- + 2,4 % (+ 1.519) au lieu de + 4,1 % (+ 2.550) en 2008 pour la Région bruxelloise.

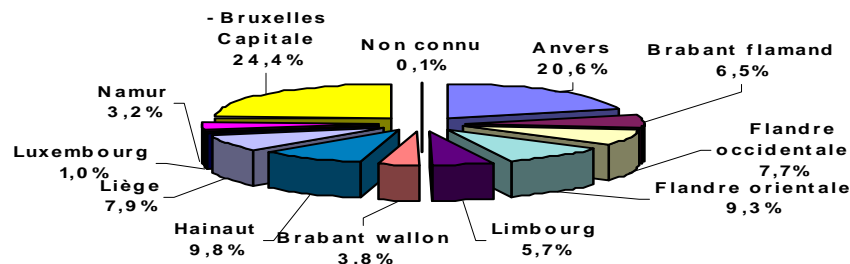
2. FORTE AUGMENTATION DU NOMBRE DES SOCIÉTÉS FAILLIES ASSUJETTIES

En comparant au sein du statut social le nombre des sociétés faillies avec le nombre total des sociétés actives sur une période de quatre ans, il n'y a que peu de changement. On passe de 1,6 % pour l'année 2006 à 1,8 % pour l'année 2009.

Evolution du nombre des sociétés faillies assujetties par région

Région	2006	2007	2008	2009
Flandre (FL)	2.750	3.028	3.220	3.941
Wallonie (W)	1.546	1.542	1.661	2.033
Bruxelles (Br)	1.495	1.436	1.732	1.934
Adresse inconnue	5	7	7	5
Total	5.796	6.013	6.620	7.913

Quand on examine la répartition nationale (chapitre 6), on constate que la Région de Bruxelles-Capitale (1.934 unités ou 24,4 %) et la province d'Anvers (1.632 unités ou 20,6 %) sont en tête en ce qui concerne le nombre de faillites en Belgique. Les autres provinces ont un pourcentage qui se situe entre 5 % et 10 %, sauf les provinces du Brabant wallon, de Namur et du Luxembourg qui connaissent un pourcentage inférieur à 5 %. Ces données statistiques figurent dans le graphique suivant :



3. SOCIÉTÉS D'ORIGINE ÉTRANGÈRE ÉGALEMENT REPRISES

En ce qui concerne les tableaux A-B-C-D du 1er chapitre et le chapitre 9, nous signalons qu'en plus des sociétés de droit belge, sont mentionnées d'autres catégories regroupant des sociétés d'origine étrangère.

Certaines sociétés étrangères viennent installer leur siège social en Belgique tout en gardant leur forme juridique d'origine. Par ailleurs, des sociétés belges transfèrent leur siège social à l'étranger tout en y conservant leur forme juridique belge.

Les sociétés groupées sous les codes 030 – 230 – 235 – 000 ne pourraient, à première vue, pas apparaître dans le groupe des sociétés dont le siège social est établi en Belgique (chapitre 1, A). Nous pourrions, en effet, considérer que, comme ces sociétés sont actives en Belgique, elles adopteraient une forme juridique de droit belge. La situation inverse se produit aussi : des sociétés belges actives à l'étranger conservent leur forme juridique de droit belge (chapitre 1, B-C-D).

4. SPRLU N'EXISTE PLUS SOUS UN CODE SÉPARÉ

Nous attirons l'attention sur le fait que la forme juridique "société privée à responsabilité limitée unipersonnelle" (code 010 - S.P.R.L.U.) n'est plus applicable. De telles sociétés reçoivent, depuis l'année 2002, le code 015 (société privée à responsabilité limitée – S.P.R.L.).

5. COTISATION À CHARGE DES SOCIÉTÉS EN 2009

a) Base légale

L'arrêté royal du 14 avril 2009 modifiant l'arrêté royal du 15 mars 1993 pris en exécution du chapitre II du titre III de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses, relatif à l'instauration d'une cotisation annuelle à charge des sociétés destinée au statut social des travailleurs indépendants, a fixé la cotisation à charge des sociétés pour 2009, en tenant compte, comme en 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008, de la taille de la société.

b) Montant

Pour l'année 2009, la cotisation annuelle due par les sociétés s'élève, soit à 347,50 euros (cotisation ordinaire), soit à 852,50 euros (cotisation majorée).

Une société est redevable de la cotisation ordinaire si le total de son bilan de l'avant-dernier exercice comptable clôturé n'excède pas 588.005,65 euros. La cotisation majorée est due lorsque ce total excède ce montant.

Le total du bilan servant de base à la détermination de la cotisation à charge des sociétés est la valeur comptable totale de l'actif de la société concernée telle qu'elle ressort du bilan qu'elle a elle-même déposé à la Banque Nationale de Belgique.

Le montant qui sert à déterminer si la société est redevable ou non de la cotisation majorée est celui du total du bilan de l'avant-dernier exercice comptable clôturé. Pour la détermination de l'avant-dernier exercice comptable clôturé, il est tenu compte de la situation au 1er janvier de l'année de cotisation (2009).

c) Répartition des sociétés affiliées par caisse d'assurances sociales selon la cotisation payée à charge des sociétés

c1. Nombre

Ci-après suit un tableau du nombre de sociétés affiliées qui fait une distinction selon l'importance de la cotisation à charge des sociétés.

Nombre de sociétés				
Caisse d'assurances sociales	Non connu	€ 347,50 (cotisation ordinaire)	€ 852,50 (cotisation majorée)	Total
Groupe S	2	9.302	3.358	12.662
XERIUS	3.480	37.352	11.597	52.429
C.N.A.S.T.I.	2.914	39.060	12.803	54.777
Partena	1.522	29.720	9.617	40.859
Acerta	3.425	73.907	19.335	96.667
Arenberg	2	3.991	2.119	6.112
Securex Integrity	206	36.107	10.045	46.358
Attentia	11	3.808	1.313	5.132
Intersociale	5	5.690	1.863	7.558
Multipen	2	3.805	835	4.642
H.D.P.	719	7.070	942	8.731
L'Entraide	180	3.834	719	4.733
Caisse wallonne d'assurances sociales de l'U.C.M.	33	22.199	4.077	26.309
Caisse nationale auxiliaire d'assurances sociales pour travailleurs indépendants	4	49.650	12.663	62.317
Total	12.505	325.495	91.286	429.286

c2. Masse théorique

Sur base du tableau mentionné ci-dessus sous point c1, on peut donner un aperçu, par caisse d'assurances sociales, de la masse théorique de la cotisation à charge des sociétés.

Masse théorique de la cotisation à charge des sociétés (en euros)				
Caisses d'assurances sociales	Non connue	€ 347,50 (cotisation ordinaire)	€ 852,50 (cotisation majorée)	Total
Groupe S	-	3.232.445,00	2.862.695,00	6.095.140,00
XERIUS	-	12.979.820,00	9.886.442,50	22.866.262,50
C.N.A.S.T.I.	-	13.573.350,00	10.914.557,50	24.487.907,50
Partena	-	10.327.700,00	8.198.492,50	18.526.192,50
Acerta	-	25.682.682,50	16.483.087,50	42.165.770,00
Arenberg	-	1.386.872,50	1.806.447,50	3.193.320,00
Securex Integrity	-	12.547.182,50	8.563.362,50	21.110.545,00
Attentia	-	1.323.280,00	1.119.332,50	2.442.612,50
Intersociale	-	1.977.275,00	1.588.207,50	3.565.482,50
Multipen	-	1.322.237,50	711.837,50	2.034.075,00
H.D.P.	-	2.456.825,00	803.055,00	3.259.880,00
L'Entraide	-	1.332.315,00	612.947,50	1.945.262,50
Caisse wallonne d'assurances sociales de l'U.C.M.	-	7.714.152,50	3.475.642,50	11.189.795,00
Caisse nationale auxiliaire d'assurances sociales pour travailleurs indépendants	-	17.253.375,00	10.795.207,50	28.048.582,50
Total	-	113.109.512,50	77.821.315,00	190.930.827,50